

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-116

--

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR PRESIDER LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-2026-017 portant désignation des membres au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de nommer un représentant à la tête de la commission pour assurer la continuité de la procédure,

Arrête,

ARTICLE 1er : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Suleyman DOGAN est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Suleyman DOGAN,
- La Direction des ressources juridiques et humaines

Le Maire,

Mathieu DEBAIN